

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024**

37 membres en exercice

17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2024-76 portant sur le recours au contrat d'apprentissage**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 décembre 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024



## Délibération 2024 – 76

### Objet

#### **Contrat d'apprentissage**

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet d'allier enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié (maître d'apprentissage). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti dispose d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Sont concernés les jeunes de 16 à 29 ans. Dans le cadre des projets de recrutement au CIG, vu les niveaux de diplômes envisagés, ne seront concernés que des agents majeurs.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Dans le cadre du projet d'établissement et pour répondre à l'un de nos engagements : « promouvoir une vision dynamique, efficace et ouverte de la Fonction Publique », notre établissement s'engage sur l'accès et la connaissance de l'emploi public pour tous en développant notamment l'apprentissage afin d'attirer les nouvelles générations et futurs acteurs de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les fonctions.

L'apprentissage peut aboutir à terme à un véritable recrutement. Ce qui permet de participer à la formation de son futur salarié, lui apprendre un métier et l'intégrer à la vie et à la culture de la collectivité.

Le CIG, en tant qu'employeur public, s'inscrit également dans une démarche de solidarité avec l'Etat en participant à la relance de l'alternance conformément à la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Concernant la rémunération de l'apprenti, elle correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (Code du travail articles. L 6222-27, L 6227-7 ET D 6222-26), comme suit :

	16 – 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération mensuelle brute minimale en % du SMIC				
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'apprenti ne bénéficie ni du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement, ni de l'indemnité de résidence, ni de la nouvelle bonification indiciaire.

En revanche, les titres de restauration et les frais de transport (domicile – lieu de travail) seront pris en charge partiellement dans les mêmes conditions que les agents publics.

Conformément à la réglementation, un bilan annuel portant sur l'accueil des apprenti(s) sera présenté au Comité Social Territorial. La collectivité doit également désigner un maître d'apprentissage, qui accompagnera de façon régulière l'apprenti pour l'aider à construire ses compétences, l'aider à se situer dans le milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire.

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Il doit justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage), ou alors de trois années d'expérience professionnelle dans la spécialité professionnelle. Si le maître d'apprentissage est titulaire, il bénéficie d'une bonification indiciaire pendant toute la durée.

Il est proposé, dans ces conditions, d'autoriser le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant. La fiche de poste correspondante est annexée à la présente.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
<b>Analyse et prospective Sociales</b>	<b>Développement du Puits de données du CIG Conception et administration de l'ensemble des bases de données décisionnelles</b>	<b>Licence Pro / Master métiers de l'informatique systèmes d'information et gestion des données</b>	<b>1 an</b>

#### Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide de conclure, dès janvier 2025, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Analyse et prospective Sociales	Développement du Puits de données du CIG Conception et administration de l'ensemble des bases de données décisionnelles	Licence Pro / Master métiers de l'informatique systèmes d'information et gestion des données	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

# FICHE DE POSTE

<p>CIG Grande Couronne FICHE DE POSTE</p>	<p><b>APPRENTI(E)</b> assistant ingénieur en informatique décisionnelle</p>
<p>Affectation <b>Service</b> : Analyse et prospective sociale Durée hebdomadaire de travail : TC, 39h</p>	<p><b>Catégorie A, filière administrative</b></p>
	<p><b>Tuteur/Maitre d'apprentissage :</b> <b>Nom ROY Prénom Emmanuel</b> <b>Fonction</b> : Gestionnaire Base de données et data analyste <b>Grade</b> : Attaché territorial <b>Ancienneté dans les fonctions : 5 ans</b></p>
<p>Positionnement du poste : En lien avec les chargés d'études du service Responsabilité d'encadrement :</p>	
<p><u>Activités :</u></p> <p>Sous la responsabilité et l'autorité du tuteur, dans le cadre de la préparation du diplôme de licence professionnelle, en alternance des métiers de l'informatique, l'apprenti (e) effectue une mission de développement du Puits de données du CIG Grande couronne, en partenariat avec l'ensemble des Centres de gestion.</p> <p>En relation avec le gestionnaire de bases de données du service, il participe à la conception et l'administration de l'ensemble des bases de données décisionnelles du puits de données du CIG et de l'ensemble des Centres de gestion.</p> <p>Il participe à la modélisation et au suivi des mises à jour régulières de la base de données par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de tableaux de bord de la qualité des données</li> <li>• Le traitement des anomalies</li> <li>• La mise à jour et diffusion des référentiels fonctionnels (données et règles de gestion)</li> <li>• La communication sur les référentiels</li> <li>• Les propositions d'amélioration des processus</li> </ul> <p>Il participe également au déploiement d'une solution de data visualisation (Qlik) pour le compte des services du CIG.</p> <p>Il recherche de nouvelles sources de données susceptibles de renforcer la compréhension du domaine produit, définir comment elles peuvent être corrélées avec les types de données existantes.</p>	
<p>Moyens mis à disposition : Moyens humains : tâches menées en commun avec le secrétariat des missions facultatives Moyens matériels : Logiciels de traitement de Base de données, de cartographies (QGIS)</p>	
<p><b>Compétences requises :</b> <b>Savoirs:</b></p> <p>Ce poste vise à acquérir une professionnalisation en tant qu'assistant ingénieur en informatique</p>	

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2024  
Application agréée E-legalite.com

décisionnelle

Connaissance du contexte territorial appréciée

**Savoir-faire :**

Capacités rédactionnelles

Capacité d'analyse et de synthèse

Identifier les sources d'informations, les hiérarchiser

Concevoir des outils opérationnels (tableaux de bord)

Élaborer et analyser des statistiques

Mettre en place un contrôle qualité

**Savoir-être :**

Capacité à travailler en équipe

Capacité d'adaptation et de réactivité

Qualités relationnelles et humaines : recul, discernement, curiosité

Discrétion professionnelle

**Travail :** en équipe au CIG sur certains projets et sur site dans les collectivités

Surveillance médicale particulière : visite médicale tous les 2 ans.

Signé électroniquement  
Par Daniel LEVEL

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-287800544-20241217-2024\_76-DE